



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Educateurs de jeunes enfants

Question écrite n° 40513

### Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les textes reglementant le secteur associatif des educateurs de jeunes enfants. Il regroupe 45 associations intervenant dans des etablissements tels que creches, haltes-garderies accueillant des enfants de moins de sept ans. Leur role est reconnu indispensable par les parents, les representants des collectivites locales en general et de ma circonscription en particulier. Les textes reglementant cette profession sont devenus caducs pour des raisons diverses. La section du Rhone de la federation nationale des educateurs de jeunes enfants attend que le texte annonce dans la loi no 89-899 du 18 decembre 1989 sur la protection de la sante de la famille et de l'enfance soit promulgue. Un nouveau projet de decret sur la protection des partenaires de la petite enfance a d'ailleurs ete redige en concertation et en accord avec les professionnels en 1995. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que ce decret soit publie.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales sur le texte reglementaire annonce dans la loi no 89-899 du 18 decembre 1989 sur la protection de la sante, de la famille et de l'enfance, ayant des incidences sur la situation professionnelle des educateurs de jeunes enfants. Le texte auquel il est fait reference est encore a l'etat de projet. Il a fait l'objet d'une tres large consultation, et fait l'objet d'une nouvelle redaction sur la base des remarques et des propositions emanant du tres grand nombre de partenaires qui ont bien voulu communiquer leur position. L'objectif de ces dispositions est notamment d'adapter la reglementation, pour repondre aux problemes rencontres actuellement par certaines structures d'accueil, dans un esprit de souplesse, d'innovation et d'adaptation aux besoins, tout en garantissant aux parents la qualite du service assure aupres de leurs enfants. Les travaux en cours s'attachent a trouver le juste equilibre entre les imperatifs de gestion et la qualite de l'accueil assure, avec le souci de favoriser le developpement de modes d'accueil diversifies et en quantite suffisante. La promulgation de ce decret ne pourra intervenir qu'a l'issue de cette procedure d'elaboration, apres accord des differents ministeres concernes et avis du Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gerin André](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40513

**Rubrique :** Creches et garderies

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3505

**Réponse publiée le** : 2 septembre 1996, page 4732